

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.

Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.

Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Éducation :

L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.

Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.

La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.

La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

réclamation : contact@mupras.com
mise en charge : pec@mupras.com
adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com

MUPRAS

Déclaration de Maladie : N° P19-0017894

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 2343 Société :

Actif Pensionné(e) Autre :

Nom & Prénom : BACHRY NOSTAFIA Date de naissance : 14. FEV 1951

Adresse : CITE ALMASSIRA 14860 APP 6 HM CASA

Tél. 06 61 18 19 89 Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Docteur BENAMAR Faïcal

Maladies & Chirurgie des Yeux

23, Rue du Prince Moulay Abdellah

Casablanca - Tél : 022 22 05 66

Date de consultation : 03/03/22

Nom et prénom du malade : BACHRY NOSTAFIA

Age :

Lien de parenté : Lui-même Conjoint

Enfant

Nature de la maladie : PLAQUETTE VIDE, SEC, OCCHALTE

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à CAS

Signature de l'adhérent(e) :

Le : / /

Docteur BENAMAR Faiçal
MALADIES ET CHIRURGIE DES YEUX

SPECIALISTE
DIPLOME DE LA FACULTE DE MEDECINE
DE MONTPELLIER

23, Rue du Prince My Abdallah
CASABLANCA - 01

Téléphone : 05 22 22 05 66

بنیامار فصل

جراحة العين

نحاصي
الطب بمنبولي

PPC 99,00 DH

LOT 0120921
2023 09
PPC DHS

میر مولای عبد اللہ
لبیضاء۔ 01

الهاتف : 05 22 22 05 66

Casablanca, le 23.03.22. الدار البيضاء في N° 122592.

I. BACIRY MOSTAFA

177.90 x 3

4.5

-COLLYRE MONOPROST

1 goutte à 21 heures, en continu dans les deux yeux.

99,00

古文大意

-COLLYRE LYE

1 goutte 5 fois par jour, en continu dans les deux yeux

TRAITEMENT DE 3 1013

~~PLANTENMACERIA B.
Dr. BONN
Imm. 71
Hay Alm
Hay Alm
Tel. 023 30 87 55~~

Docteur BENAMAR Faïcal
Maladies & Chirurgie des Yeux
23, Rue du Prince Moulay Abdellah
Casablanca - Tél. : 022 22 05 66

26106501

Lot / Fab / EXP :

7P33

05 2021

05 2023

Monoprost 50 microgrammes/ml
collyre en solution en récipient unidose
PPV : 178.90 DH



6 118001 072583

Distribué par le laboratoire SOTHEMA,
BP N°1, 27182 Bouskoura, Maroc

26106501

Lot / Fab / EXP :

7P33

05 2021

05 2023

Monoprost 50 microgrammes/ml
collyre en solution en récipient unidose
PPV : 178.90 DH



6 118001 072583

Distribué par le laboratoire SOTHEMA,
BP N°1, 27182 Bouskoura, Maroc

26106501

Lot / Fab / EXP :

7P33

05 2021

05 2023

Monoprost 50 microgrammes/ml
collyre en solution en récipient unidose
PPV : 178.90 DH



6 118001 072583

Distribué par le laboratoire SOTHEMA,
BP N°1, 27182 Bouskoura, Maroc

DECLARATION DE MALADIE CHRONIQUE (*)
(A adresser à l'attention du Médecin Conseil, sous pli confidentiel)

JE SOUSSIGNE DOCTEUR :

BENAMAR FAICAL

CERTIFIE QUE MLE, MM^E, MR (MR) BACHRY MOSTAFA

PRESENTÉ :

GLAUCOME + SYNDROME SEC OCULAIRE CHRONIQUES

NECESSITANT UN TRAITEMENT D'UNE DUREE DE :

TRAITEMENT MEDICAL A VIE, SAUF COMPLICATIONS

DONT CI-JOINT L'ORDONNANCE.

(A DEFAUT NOTER LE TRAITEMENT PRESCRIT)

le 03-03-2022

Docteur BENAMAR Faical
Maladies & Chirurgie des Yeux
23, Rue du Prince Moulay Abdellah
Casablanca - Tél : 022 22 05.66

(*) VALABLE 3 MOIS ET RENOUVELABLE 1 FOIS

